



Arrêté municipal n°2024-39-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Remplacement d'une glissière de sécurité - Route Départementale 943
Interdiction de stationner et circuler, rue de St Martin, le long du cimetière

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **1^{er} février 2024** par **Monsieur Jean-Sébastien TIRMARCHE Responsable de secteur, CER d'Aire/Lys - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois** pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet : remplacement d'une glissière de sécurité RD 943.

La circulation et le stationnement seront interdits le long du cimetière Saint Martin, face à la RD 943

- **Date des travaux : le 5 février 2024, matin.**

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

Article 3. - Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 01/02/2024
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

